



MAIRIE DE THUSY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° AG2025_053

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin des Coutasses, Chemin des Bettes et Chemin du Buisson Rond

6.1 POLICE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée le 23 septembre 2025 par Monsieur BOUCAUD Alexis pour la Société Charollaise de Travaux Publics, 403 Route de Guichard – BP 60124 – 71 600 HAUTEFOND demandant l'autorisation de réaliser des travaux terrassement pour pose du réseau fibre optique du Syane.

Sur les chemins suivants :

- **Chemin des Coutasses ; Commune de Thusy**
- **Chemin des Bettes ; Commune de Thusy**
- **Chemin du Buisson Rond ; Commune de Thusy**

Considérant qu'en raison des travaux demandés il y a lieu de restreindre la circulation par alternat feux tricolores (KR11) pour la période du 02 au 30 octobre 2025 24h/24 du lundi au jeudi ;

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route ;

Et précisant que ces travaux se dérouleront du **jeudi 2 octobre au jeudi 30 octobre 2025 inclus**,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera règlementée comme suit sur les voies « Chemin des Coutasses, Chemin des Bettes et Chemin du Buisson Rond » pour le déroulement des travaux du **jeudi 2 octobre au jeudi 30 octobre 2025 inclus**,

- Par alternat par signaux tricolores (KR11),
- Si besoin ponctuellement, route barrée sauf aux riverains,

Article 2 :

La société SCTP prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider les automobilistes. Des panneaux de signalisation et de restriction de voirie devront être mis en place.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Une route **ne doit jamais être réouverte à la circulation** si les tranchées ou les trous sont remblayés en GNT (il faut obligatoirement réaliser une couche de roulement : enrobé à froid, GB ou BB)

Aucun véhicule ne doit circuler sur une tranchée ou un trou non revêtu en enrobé à froid, GB ou BB.

La signalisation doit rester en place jusqu'à la réalisation des enrobés définitifs.

- Découper l'enrobé et la grave bitume sur 50 cm de largeur,
- Evacuer la totalité des déblais de la fouille sur 50 cm de largeur et 1 m de profondeur au minimum,
- Poser les canalisations ou les fourreaux
- Remblayer sur 20 cm d'épaisseur de 60 cm en grave concassée 0/80 puis 0/20 ou 0/31
- Remblayer en grave bitume GB 014 sur 20 cm,
- Raboter sur 6 cm d'épaisseur et sur la largeur de la tranchée (50 cm) + 10 cm de chaque côté = 70cm
- Coller les joints
- Exécuter sur une épaisseur de 6 cm la couche de roulement en béton bitumeux à chaud 0/10

Article 4 :

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

Article 5 :

- M. Le Maire,
- La Gendarmerie de Meythet,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La société SCTP

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à THUSY, le 23/09/2025

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :